



MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
NOTE D'INFORMATION
RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE
PASSAGE DE LA MATERNELLE AU PRIMAIRE
NOUVELLES INSCRIPTIONS

A COMPTER DU LUNDI 22 JANVIER 2018
LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES S'EFFECTUERONT
AU BUREAU DES AFFAIRES SCOLAIRES

① Allez au bureau des affaires scolaires avec les documents originaux suivants :

- le livret de famille, la carte d'identité des deux parents, l'autorisation parentale (lettre manuscrite) des deux parents autorisant l'inscription de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire.
- Le jugement de divorce ou de séparation si nécessaire, précisant l'autorité parentale et le droit de garde.
- un justificatif de domicile.
- Certificat de radiation.
- Le carnet de vaccination attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique.
- Si l'enfant habite hors de la commune fournir une dérogation (sans participation financière) de la part de la commune de résidence.

La mairie vous délivre un **certificat d'inscription**. Vous devez ensuite prendre contact avec les directeurs d'écoles. Une **grille horaire** sera proposée aux parents.

Pour les inscriptions venant de l'extérieur contacter les Directrices pour un rendez-vous :

Ecole Maternelle : 04 94 90 14 96

Ecole Elémentaire : 04 94 90 13 11

② Présentez-vous à l'école maternelle ou élémentaire :

L'inscription de votre enfant sera enregistrée par les directrices d'écoles sur présentation :

- du certificat de radiation remis par le directeur de l'école précédente (pour le passage de l'école maternelle de la Cadière à l'école élémentaire de la Cadière le transfert du document se fait automatiquement).
- du livret de famille, et éventuellement d'une carte d'identité.
- du jugement de divorce si nécessaire, précisant l'autorité parentale et le droit de garde.
- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire (**pour l'école maternelle uniquement**).
- Le carnet de vaccination attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.
- du certificat de poursuite de scolarité et du livret scolaire (pour le passage de l'école maternelle de la Cadière à l'école élémentaire de la Cadière le transfert du document se fait automatiquement).
- **Inscriptions OBLIGATOIRES pour le passage de la maternelle DE LA CADIÈRE à l'école élémentaire DE LA CADIÈRE.**

③ Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Pour l'entrée à l'école maternelle et élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est :

- le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. **Les vaccinations contre la variole, la rubéole et la coqueluche ainsi que le BCG ne sont pas obligatoires.**